



18 mars 2020

Échanges constants avec l'ADOHQ et la SHQ

Depuis samedi dernier, le ROHQ et l'ADOHQ sont en communications quotidiennes avec la SHQ afin d'échanger sur les mesures à prendre et les directives souhaitées dans le contexte de la COVID-19, notamment en matière de ressources humaines et de renouvellement de baux. L'objectif est que les offices puissent être outillés pour faire face à cette situation exceptionnelle. Les informations vous seront communiquées au fur et à mesure.

Webinaire pandémie et plan de continuité des activités

Proposé par Priorité StraTJ, nous vous invitons à vous inscrire, c'est gratuit.

Quelques sujets abordés :

- Quels sont les scénarios possibles pour le Québec et pour mon organisation?
- Quel peut être le rôle des dirigeants, des élus, de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) en fonction de ces scénarios?
- Quelles sont les actions à déployer dans un plan de continuité des activités?

Pour vous inscrire : [ici](#)

La Régie du logement prend des mesures pour protéger les locataires

QUÉBEC, le 18 mars 2020 /CNW Telbec/ - En raison des circonstances exceptionnelles, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, rappelle que les effets de toute décision de la Régie du logement (RDL) qui autorise la reprise d'un logement ou l'éviction du locataire d'un logement sont suspendus pour le moment.

La RDL limitera également ses audiences, jusqu'au 23 mars 2020, à celles relatives aux matières soulevant un risque pour la santé ou la sécurité d'une personne, à celles concernant l'émission d'une ordonnance d'accès au logement et à toute demande qui, exceptionnellement, nécessite une intervention. Les audiences de la Régie se tiendront à huis clos, c'est-à-dire sans présence de public dans les salles. Ces mesures pourraient être reconduites si la situation l'exige.

Citation :

« À l'heure actuelle, notre priorité, en tant que gouvernement, est de nous assurer que tous les citoyens du Québec sont en sécurité, et c'est ce que nous faisons. Je tiens, par ailleurs, à rassurer les locataires et les locateurs que leurs droits demeurent protégés. Nous suivons la situation de près. »

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Faits saillants

La suspension des effets de toute décision de la Régie ne s'applique pas dans le cas où un logement a été reloué par un locateur avant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 et que cette action empêcherait le nouveau locataire de prendre possession des lieux.

La RDL invite les personnes concernées à consulter l'état de traitement de leur dossier en ligne au www.rdl.gouv.qc.ca afin de savoir si l'audience à laquelle elles ont été convoquées est annulée. Plus de détails seront par ailleurs disponibles sur ce site.

Notons que d'ici le 23 mars 2020, la Régie limitera son service de renseignements à ceux offerts par voie téléphonique et à son offre de services en ligne.

Liens connexes :

Les représentants des municipalités et des organismes municipaux sont invités à consulter le www.mamh.gouv.qc.ca/ pour obtenir des réponses à leurs questions concernant la COVID-19.

La population est, quant à elle, invitée à consulter le site quebec.ca/coronavirus. Elle peut également obtenir de l'information en appelant au 1 877 644-4545.

Source : Gouvernement du Québec

Visitez notre page Info-COVID-19 sur notre site [Web](#)

L'équipe du ROHQ

